



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** FN2023-036

**Date :** 31 Mai 2023

**Unité administrative responsable** Finances

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

21 Juin 2023

### Projet

### Objet

Contribution au déficit d'opération encouru par QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le 1er septembre 2011, un Bail Spectacles/Évènements est intervenu entre la Ville de Québec et QMI Spectacles inc. énumérant les modalités de location de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec dans le cadre d'activités de spectacles/événements. À cette même date, un Bail Hockey est intervenu entre la Ville de Québec et QMI Hockey inc. énumérant les modalités de location dans le cadre d'activités de hockey.

En juillet 2015, la Ville de Québec a encaissé une somme de 33 000 000 \$ conformément à la Convention de droits d'identification intervenue avec Québecor Média inc. le 1er septembre 2011. Le 8 septembre 2015, l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec, dorénavant identifié sous le nom de Centre Vidéotron, a été officiellement inauguré.

Conformément à la clause 18.1 du Bail Spectacles/Évènements, selon le scénario aux termes duquel le Bail Spectacles/Évènements est en vigueur alors que le Bail Hockey n'est pas en vigueur, la Ville s'est engagée à supporter 50 % du déficit d'opération encouru par QMI Spectacles inc. au cours d'un exercice financier donné, sans toutefois excéder le loyer de base payable par QMI Spectacles inc. en vertu du Bail Spectacles/Évènements au cours de ce même exercice financier.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2011-0787 - Autorisation de conclure les conventions et baux découlant de la proposition faite par Québecor Média inc. le 26 février 2011, relativement au nouvel amphithéâtre multifonctionnel de Québec et de permettre les interventions de la Ville de Québec et d'ExpoCité à ces documents et à leurs annexes.

CE-2016-0469 - Approbation d'une lettre d'entente entre la Ville de Québec, QMI Spectacles inc., QMI Hockey inc. et la Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec, relativement à la confidentialité des informations financières et commerciales qui seront partagées avec la Ville pour assurer le suivi des baux et de la convention de gestion de l'amphithéâtre de Québec.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Au cours de l'exercice financier 2022, différentes sources de revenus ont été inscrites dans les registres comptables de la Ville de Québec en lien avec les opérations du Centre Vidéotron :

- Loyer : 2 750 000 \$
- Charges contractuelles (redevances sur billets) : 1 196 883 \$
- Revenus recouvrables (principalement sur les opérations des stationnements) : 766 150 \$

À la suite de l'audit des états financiers de QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022 réalisé par Mallette S.E.N.C.R.L., et exigé en vertu de la clause 12.5.3 du Bail Spectacles/Évènements, un rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit a été produit par l'auditeur. Ce rapport confirme aux représentants de la Ville que le montant de la contribution de la Ville au déficit d'opération pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022, calculé conformément à la clause 18.1 du Bail Spectacles/Évènements, se chiffre à 2 750 000 \$. Le rapport est présenté en annexe au présent sommaire décisionnel.

Considérant le risque financier assumé par la Ville et afin de préserver le caractère concurrentiel des informations financières contenues dans les états financiers de QMI Spectacles inc., comme convenu dans l'entente de confidentialité signée le 18 février 2016 (CE-2016-0469), des représentants du Service des finances de la Ville se sont rendus dans les bureaux de QMI Spectacles inc. pour consultation des livres et registres.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> FN2023-036
		<b>Date :</b> 31 Mai 2023
<b>Unité administrative responsable</b> Finances		
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil d'agglomération de Québec		<b>Date cible :</b> 21 Juin 2023
<b>Projet</b>		
<b>Objet</b> Contribution au déficit d'opération encouru par QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022		
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>		
<p>Les représentants du Service des finances de la Ville ont été accueillis le 26 mai 2023 chez QMI Spectacles inc. Cette rencontre leur a permis de consulter différents documents d'informations financières permettant d'étayer la somme à verser par la Ville à titre de contribution pour la participation au déficit de QMI Spectacles inc. Une note sommaire résumant les travaux effectués par le Service des finances de la Ville est présentée en annexe au présent sommaire décisionnel. À la suite des travaux effectués par le Service des finances de la Ville, il est recommandé que la Ville procède au versement d'un montant de 2 750 000 \$ à titre de contribution au déficit d'opération de QMI Spectacles inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.</p>		
<b>RECOMMANDATION</b>		
Autoriser le versement d'une contribution non taxable d'un montant de 2 750 000 \$ à QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022 conformément à la clause 18.1 du Bail Spectacles/Évènements.		
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>		
La contribution à payer par la Ville au déficit d'opération de QMI Spectacles inc. en vertu de la clause 18.1 du Bail Spectacles/Évènements, soit la somme de 2 750 000 \$, a été comptabilisée dans la clé 10.60000.3750102.0000000.00.292000.20.1.00000.000000 aux résultats financiers 2022 de la Ville.		
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>		
<b>ANNEXES</b> Rapport Mallette S.E.N.C.R.L. (électronique) Note interne (électronique)		
<b>VALIDATION</b>		
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b>	<b>Signé le</b>
Neila Abida	Finances	Favorable 2023-06-01
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>		
Véronique Huot		Favorable 2023-06-01
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>		
Catherine Chenier		Favorable 2023-06-02
Alain Grenier		Favorable 2023-06-01
Chantal Pineault		Favorable 2023-06-02
Andrée-Anne Verreault		Favorable 2023-06-02
<b>Cosignataire(s)</b>		
<b>Direction générale</b>		
Luc Monty		Favorable 2023-06-02



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** FN2023-036

**Date :** 31 Mai 2023

**Unité administrative responsable** Finances

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

21 Juin 2023

### Projet

### Objet

Contribution au déficit d'opération encouru par QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022

### Résolution(s)

[CV-2023-0627](#)

**Date:** 2023-06-20

[CA-2023-0362](#)

**Date:** 2023-06-21

[CE-2023-1277](#)

**Date:** 2023-06-14

**MALLETTE**Société de comptables  
professionnels agréésMallette S.E.N.C.R.L.  
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone : 418 653-4431  
Télécopie : 418 656-0800  
info.quebec@mallette.ca**RAPPORT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS RELEVÉS DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'AUDIT**

Aux administrateurs de QMI Spectacles inc. et à la Ville de Québec,

Conformément au Bail spectacles/événements conclu entre la Ville de Québec (Ville) et QMI Spectacles inc. (Société) le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (bail), la direction de la Société nous a confié la mission de confirmer aux représentants de la Ville le montant de la contribution de la Ville au déficit d'opération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, calculé conformément à la clause 18.1 du bail (autres obligations en matière de rapport). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à la mission d'audit des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 que nous avons réalisée et au terme de laquelle nous avons délivré un rapport daté du 24 mai 2023. La direction a préparé les autres éléments.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460 « Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen ». Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

En ce qui concerne les autres obligations en matière de rapport, nous confirmons que le montant de la contribution de la Ville au déficit d'opération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, établi par la direction de la Société et calculé conformément à la clause 18.1 du bail, se chiffre à 2 750 000 \$.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage des administrateurs de la Société et de la Ville, et ne doit pas être utilisé par d'autres parties.

*Mallette S.E.N.C.R.L.* <sup>1</sup>

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréésQuébec, Canada  
Le 24 mai 2023

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A114342



Service des finances  
Direction

# note

Destinataire : M. Luc Monty, directeur général

Expéditeur : Chantal Pineault, directrice

Objet : Consultation des registres de QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022

Date : Le 26 mai 2023

Monsieur,

Afin d'être en mesure d'étayer les sommes à verser ou à recevoir dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec (la Ville) et QMI Spectacles inc. (le Locataire), soit le Bail Spectacles/Événements (le Bail), auquel intervient la Corporation de gestion de l'Amphithéâtre de Québec (la Corporation) par la Convention de gestion (la Convention), un examen de documents a été réalisé aux bureaux du Locataire en respect à l'entente de confidentialité signée le 18 février 2016 (CE-2016-0469). Vous trouverez dans ce document un résumé des travaux effectués par les représentants du Service des finances pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Budgets d'exploitation annuels et états financiers trimestriels :**

Le 9 décembre 2022, les représentants du Service des finances se sont rendus aux bureaux du Locataire afin de consulter les budgets d'exploitation annuels de même que les résultats financiers trimestriels. Les discussions et les travaux de consultation ont porté sur les éléments suivants :

- Budgets d'exploitation annuels 2023 du Locataire et de la Corporation;
- États financiers trimestriels du Locataire et de la Corporation pour l'exercice 2022;
- Rapports portant sur les ventes de billets;
- Conciliation de la consolidation fiscale;
- Faits saillants de l'exercice 2022.

**États financiers annuels audités :**

Les travaux de consultation se sont déroulés le 26 mai 2023. Les documents suivants ont été remis aux représentants du Service des finances pour analyses et discussions :

- États financiers audités du Locataire et de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Conciliation de la consolidation fiscale faisant état des transactions dont l'unique objectif est la consolidation fiscale, lesquelles doivent être exclues du calcul du déficit d'opération conformément à l'article 12.5.5 du Bail;
- Analyse de la part proportionnelle de la Corporation attribuable au Locataire;
- Liste détaillée des opérations entre parties liées pour chacun des postes aux états financiers;
- Liste détaillée des revenus par client ou par événement conformément aux regroupements comptables présentés aux états financiers audités du Locataire;
- Liste des différents événements tenus incluant le nombre de billets vendus ainsi que la charge contractuelle remise à la Ville conformément à l'article 24 du Bail;
- Rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460 produit par Mallette S.E.N.C.R.L.

Les discussions ont également porté sur les lettres d'affirmation de la direction, accompagnées des sommaires des anomalies.

**Conclusion**

Les documents consultés et analysés, de même que les discussions tenues entre les représentants du Service des finances et les représentants du Locataire et de la Corporation, ont permis d'obtenir une assurance suffisante sur la validité des données financières, lesquelles sont utilisées pour l'établissement de la contribution de la Ville au déficit du Locataire.

**Recommandation**

À la suite des travaux effectués concernant le déficit d'opération de QMI Spectacles inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, il est recommandé que la Ville de Québec procède au versement d'une contribution non taxable d'un montant de 2 750 000 \$ conformément à la clause 18.1 du Bail Spectacles/Événements.